

**DEPARTEMENT DU VAR**  
**METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**  
**COMMUNE DE SAINT RAPHAËL**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE**  
**au projet de concession de la plage naturelle d'Agay**  
**sur la commune de Saint Raphaël**  
du 10 octobre au 10 novembre 2023



Décision n° E23000027 / 83 du 12 juillet 2023  
Tribunal administratif de Toulon

Arrêté Préfectoral n° DDTM/SUAJ /2023/06 du 7 septembre 2023

**Conclusions**

La plage naturelle d'Agay, à l'est de la commune de Saint-Raphaël, a été concédée à celle ci par l'État le 15 janvier 2009 pour une durée de douze ans.

La municipalité souhaitant dynamiser le quartier d'Agay et plus particulièrement la frange littorale en développant des activités économiques et touristique souhaitée par la population, en a demandé la résiliation ; celle ci lui a été accordée par arrêté préfectoral du 25 septembre 2018.

La commune a ensuite sollicité une nouvelle concession pour répondre aux objectifs énoncés ci-dessus. Le projet correspondant, pour une durée limitée à dix ans, est l'objet de la présente enquête publique, dont la composition du dossier est détaillée dans le rapport d'enquête.

L'emprise totale de la concession est de 14 050 m<sup>2</sup>. Elle se décompose comme suit :

- une emprise servant de référence lors du calcul du taux d'occupation, d'une superficie de 13 476 m<sup>2</sup> et d'un linéaire de 1 130 m. Elle est constituée de la plage de sable et de l'épi et de l'appontement accueillant, pour partie, le lot de plage n°1.

- 574 m<sup>2</sup> occupés par des enrochements, talus, équipements divers.

S'agissant d'une plage naturelle, son taux d'occupation est limité à 12,94 % en linéaire et 8,17 % en surface, et le projet prévoit l'implantation de trois lots de plage ainsi que deux zones spécifiques.

Les personnes publiques associées (PPA) consultées ayant donné avis sans observation ou favorable, l'enquête a été effectuée du 10 octobre au 10 novembre 2023, selon les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral n° DDTM/SUAJ /2023/06 du 7 septembre 2023 ; elle s'est déroulée normalement, sans incidents particuliers, et avec l'aide du personnel municipal, les permanences du commissaire enquêteur étant partagées entre la mairie et le bureau municipal d'Agay.

La participation individuelle a été modérée, et si la permanence de la mairie n'a pas fait l'objet d'une affluence conséquente, celle d'Agay a été assez soutenue sans excès. Certains intervenants ont fait le choix de s'exprimer par courrier postal ou électronique, plutôt que de rencontrer le commissaire enquêteur.

Ainsi 54 personnes ont exprimé une opinion sur le projet, 29 sur les registres, 28 à Agay et 1 à la mairie ; 19 ont envoyé des courriels, dont le dernier in extremis à 23h02 le dernier jour de l'enquête, alors que quelques uns (9), tous avec un avis favorable au projet, l'avaient fait, hors délais, avant l'ouverture et ne figurent donc pas dans le décompte ci dessus ; enfin, 6 ont envoyé des lettres au siège de l'enquête. Les avis exprimés durant l'enquête se partagent entre 23 avis favorables et 31 défavorables.

Si l'on tient compte des avis hors délais, le public est donc équitablement partagé entre les bonnes et les mauvaises opinions.

Cet équilibre est assez rare, l'expérience montrant que le plus généralement, ce sont les opposants à un projet qui s'expriment, alors que ceux qui sont pour ne jugent pas nécessaire de se déplacer.

Ceux qui se sont exprimés favorablement justifient de façon générale leur avis par les souhaits du public de disposer de telles installations, le dynamisme touristique que celles ci apporteront au village, ainsi que le gain économique d'une présence accrue, facilitant la tâche de la commune pour l'entretien de la plage.

A contrario, les autres souhaitent le maintien de la plage à la disposition gratuite de tous, ce qui fait en partie son charme, avec l'équilibre nature-humains ; ils déplorent très généralement la privatisation d'espace public à des fins commerciales, en faveur de privilégiés alors que l'équité doit être de règle, ainsi que la réduction d'espace libre sur une plage qu'ils qualifient de déjà bondée l'été et surchargée ; cependant, cette position traduit pour partie une méconnaissance de ce qu'est une concession de plage, mais aussi un certain immobilisme, voire égoïsme.

Enfin, quelques remarques particulières, venant des uns et/ou des autres, nécessiteront une attention particulière des pouvoirs publics ; il s'agit du nécessaire contrôle des limites des espaces sous traités, tant par la commune que par l'État, et de la nécessité d'un effort particulier pour rétablir un ensablement correct et une diminution de la pente d'accès à l'eau pour les baigneurs, par remise en état du système « écoplage » ou tout autre disposition.

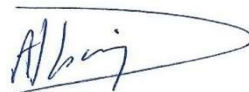
C'est pourquoi, le projet étant totalement conforme à la volonté de la commune d'augmenter l'attractivité de la plage et d'améliorer l'économie du quartier, les observations des opposants n'ayant rien de réhivitoire et les réponses de la commune à ces observations étant précises, argumentées et complètes, les commentaires apportés, en sus par le commissaire enquêteur indiquant quelques préconisations à mettre en œuvre, celui ci

**émet un avis favorable**

à la concession à la commune de Saint Raphaël  
de la plage naturelle d'Agay.

Toulon, le 11 décembre 2023

Le commissaire enquêteur



Arnaud d'Escrivan